PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Logement VIF – État de la question
Séance du Conseil communal du : 20 avril 2026

1. Exposé du dossier

Suite à l'abandon du projet de logement pour les personnes victimes de violences intrafamiliales, le Conseil s'interroge sur les répercussions financières et organisationnelles liées à cette fin de projet. Le CPAS étant accompagné par un cabinet d'avocats pour les démarches y relatives, l'avocat du CAPAS, Me Humblet, sera présent pour présenter les différents aspects du dossier et répondre aux questions des Conseillers.

2. Proposition de décision

Art. 1 : Prendre connaissance de la présentation de Maître Sébastien Humblet, du Cabinet HTPC.
Art. 2 : Prendre connaissance de la présentation de Madame Catherine Beguin, Directrice générale du CPAS.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

4. Informations budgétaires

Impact : euros H.T.V.A. euros T.V.A.C.
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière :

5. Subvention

Pouvoir subsidiant :
Montant :

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan
Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Conseil communal du 20 avril 2026
Approbation du PV de la séance publique précédente

1. Exposé du dossier :

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal précédent. Le PV ayant été dirigé par le Directeur Général

2. Proposition de décision :

Approbation du PV de la séance précédente

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné : PV de la séance précédente

~~**4. Informations budgétaires**~~

~~Impact : 1,00€/participant~~
~~Article budgétaire :834/124-48~~
~~Avis de légalité de la Directrice financière : non requis~~

~~**5. Subvention**~~

~~Pouvoir subsidiant :~~
~~Montant :~~

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Direction Générale
Téléphone : 081/39.60.70
Courriel : florian.goosse@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Profondeville – Commune Arc-en-Ciel
Séance du Conseil communal du : 20 avril 2026

1. Exposé du dossier

Dans l'optique d'affirmer l'engagement de la Commune de Profondeville en faveur de l'inclusion et de la diversité, notamment de la communauté LGBTQIA+, la Commune souhaite mettre plusieurs actions en place.

2. Proposition de décision

Article 1 : de déclarer Profondeville "commune arc-en-ciel", affirmant son engagement officiel en faveur de l'inclusion, de la diversité et de la lutte contre les discriminations à l'égard des personnes LGBTQIA+.
Article 2 : adopter les mesures suivantes :

- Hisser le drapeau arc-en-ciel chaque année devant la maison communale 7 jours de suite incluant le 17 mai.
- Peindre le passage piéton devant la maison communale aux couleurs de l'arc-en-ciel, lieu symbolique de la commune, afin de marquer l'espace public de manière inclusive.
- Organiser une conférence une fois par an sur les thématiques LGBTQIA+, alternant entre sensibilisation, prévention et témoignages, en collaboration avec des associations spécialisées telles que la Fédération wallonne LGBTQIA+ Prisme ou encore la Maison Arc-En-Ciel de Namur.
- Former le personnel communal aux enjeux de l'inclusion et de la lutte contre les discriminations, en partenariat avec des experts et des associations locales.
- Intégrer des messages inclusifs dans les supports de communication communaux (site web, bulletins, affiches), en veillant à refléter la diversité de la population, notamment dans les images partagées.
- Mentionner explicitement, dans toutes les offres d'emploi publiées par la commune, que Profondeville est un employeur garantissant l'égalité des chances et ne tolérant aucune forme de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, et les caractéristiques sexuées.
- Inclure les événements LGBTQIA+ dans les calendriers des événements communaux, par exemple sur le site Internet et les réseaux sociaux de la commune.
- Mettre en place, en collaboration avec le CPAS et les associations spécialisées, un dispositif d'orientation vers des solutions d'hébergement d'urgence sûres et inclusives pour les personnes LGBTQIA+ victimes de violences intrafamiliales, d'agressions ou de rejet, en garantissant confidentialité, sécurité et accompagnement psychosocial.

Article 3 : La commune mettra à disposition des écoles communales des ressources pédagogiques inclusives, validées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (telles que celles du Centre de ressources Éduquer à la Vie

Relationnelle, Affective et Sexuelle — EVRAS), incluant des ouvrages jeunesse, affiches, vidéos et guides à destination des élèves et des enseignant·e·s.
Article 4 : La commune invite les écoles, les associations sportives et culturelles, à s'associer à cette démarche, en proposant des actions de sensibilisation ou des activités en lien avec la thématique LGBTQIA+, mais aussi de soutenir les initiatives telles que la création de groupes de parole ou d'événements de visibilité pendant la Journée du 17 mai ou d'autres dates clés.
Article 5 : Dans une volonté de formation continue, la commune invite la police locale à collaborer avec Rainbow Cops Belgium afin de développer et intégrer des modules spécifiques portant sur les violences et discriminations envers les personnes LGBTQIA+ (notamment le signalement, l'accueil des victimes et l'adoption d'une posture inclusive) dans le plan de formation des agents.
Article 6 : La commune rend compte annuellement des actions entreprises et des résultats obtenus, dans une communication accessible à la population dans le bulletin communal, sur le site web et les réseaux sociaux de la commune, afin de garantir la transparence et l'efficacité de la démarche.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

4. Informations budgétaires

Impact : euros H.T.V.A. euros T.V.A.C.
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière :

5. Subvention

Pouvoir subsidiant :
Montant :

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Julie Desdemoustier
Téléphone : 081/39.60.80
Courriel : julie.desdemoustier@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Institution provinciale – Note d'orientation – Ministre Desquenes
Séance du Conseil communal du : 20 avril 2026

1. Exposé du dossier

En son courrier du 22 décembre 2025 relatif à l'avenir des institutions provinciales, le Ministre des Pouvoirs Locaux invite les Conseils communaux à se prononcer sur les compétences à maintenir à l'échelle provinciale.

2. Proposition de décision

Art. 1 : de soutenir le BEP comme étant structurellement essentiel au développement territorial et économique, à l'animation territoriale. Les compétentes du BEP devant rester exercées à un niveau supracommunal.
Art. 2 : de soutenir le maintien et la création de service supracommunaux dans les thématiques suivantes :

- RGPD ;
- PLANU ;
- Formation des agents communaux ;
- Agent sanctionnateur ;
- Politique énergétique et climatique.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

1. Note d'orientation
2. Note d'orientation rectificative
3. BEP – Indentification des missions à exercer au niveau de la province

4. Informations budgétaires

Impact : euros H.T.V.A. euros T.V.A.C.
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière :

5. Subvention

Pouvoir subsidiant :
Montant :

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan
Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Office du Tourisme – Demande d'avis relative à la certification en qualité d'organisme touristique introduite par l'OTPE auprès de Wallonie Tourisme

Séance du Conseil communal du : 20/04/2026

1. Exposé du dossier

En date du 26 novembre 2025, le collège communal a marqué un accord de principe pour la certification de l'OTPE (ASBL) comme Office du Tourisme reconnu afin de répondre au nouveau Code wallon du Tourisme en vigueur et ainsi garder la dynamique des bénévoles créée sur le territoire.
Dans le cadre de cette certification, Wallonie Tourisme sollicite l'avis du Collège communal (reçu le 18/03/26) et du Conseil communal concernant la demande de certification en qualité d'organisme touristique introduite par l'Office du Tourisme / OTPE, conformément aux dispositions du nouveau Code relatif au tourisme.
Considérant que dans le cadre de la procédure de certification, une visite de contrôle a été réalisée le mercredi 4 mars 2026 dans les bureaux communaux par une représentante de Wallonie Tourisme.
Considérant que quelques éléments d'amélioration ont été identifiés afin de finaliser la procédure, ceux-ci étant repris dans la délibération.

2. Proposition de décision

Art. 1 : De remettre un avis favorable à la demande de certification en qualité d'organisme touristique introduite par l'OTPE auprès de Wallonie Tourisme.
Art. 2 : De prendre connaissance du dossier complet de candidature, annexé à la présente délibération.
Art. 3 : De prendre acte de la visite de contrôle réalisée le 4 mars 2026 ainsi que des différents ajustements identifiés dans le cadre de la procédure de certification.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :
- Dossier de candidature de l'OTPE en tant que Office du Tourisme
- Courrier de Wallonie Tourisme demandant l'avis du Conseil et Collège communal

4. Informations budgétaires

Impact : euros H.T.V.A. euros T.V.A.C.
Article budgétaire : /
Avis de légalité de la Directrice financière : /

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : /
Montant : /

6. <u>Gestionnaire du dossier</u>

Nom, prénom : Gilson Florence
Téléphone : 081/670811
Courriel : florence.gilson@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : IMIO - Assemblée générale ordinaire (AGO) du 02 juin 2026.
Séance du Conseil communal du : 20 avril 2026

1. Exposé du dossier

Convocation à l'Assemblée générale ordinaire de IMIO qui se tiendra le 02 juin 2026 et dont l'**OJ** est le suivant :

1. Présentation du rapport d'activités 2025.
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration.
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

2. Proposition de décision

- Approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.
- Charger les délégués de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
- Charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la délibération.
- Transmettre une copie de la délibération à l'intercommunale.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné de la convocation et des différentes annexes transmises par l'intercommunale.

4. Informations budgétaires /

5. Subvention /

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Balfroid Laurence
Téléphone : 081/42.02.18
Courriel : laurence.balfroid@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Taxe annuelle communale sur les immeubles inoccupés

Séance du Conseil communal du : 20 avril 2026

1. Exposé du dossier

Révision du règlement taxe sur les immeubles inoccupés suite à l'adhésion à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles d'échange de données entre les exploitants du service de distribution d'eau publique, les gestionnaires de réseaux de distribution et les communes wallonnes dans le cadre de la taxation des immeubles inoccupés et/ou délabrés et affectés au logement.

Grâce aux données provenant des GRD et des exploitants du service public de distribution d'eau, un logement sera présumé inoccupé s'il présente une consommation en eau ou en électricité déterminées ou estimées pendant une durée d'au moins 12 mois consécutifs, inférieur aux seuils fixés par la règlementation repris dans le Code Wallon du Logement comme suit : 15m³ d'eau par an et/ou 100 KWh d'électricité par an.

2. Proposition de décision

Arrête le nouveau règlement taxe annuelle communale sur les immeubles inoccupés.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

- L'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données entre les exploitants du service de distribution d'eau publique, les gestionnaires de réseaux de distribution et les communes wallonnes dans le cadre de la taxation des immeubles inoccupés et/ou délabrés et affectés au logement.
- L'avis de légalité 12/2026
- La note de synthèse

4. Informations budgétaires

Impact : Recette : nul
Article budgétaire : 040/367-15
Avis de légalité de la Directrice financière : favorable

5. Subvention

Pouvoir subsidiant :
Montant :

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Minet, Edith
Téléphone : 081/39.60.74
Courriel : edith.minet@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Demande d'adhésion à l'accord d'échange de donnée dans le cadre de la taxation des immeubles inoccupés et/ou délabrés et affectés au logement

Séance du Conseil communal du : 20 avril 2026

1. Exposé du dossier

Le service finance, dans le cadre de la taxation des immeubles inoccupés, introduit la demande d'adhésion à l'accord d'échange de données pour signature.

Cet accord est une condition préalable nécessaire pour que les GRD et les exploitants du service public de distribution d'eau publique puissent communiquer la liste des logements présumés inoccupés.

2. Proposition de décision

Décide d'adhérer à l'accord d'échange de donnée dans le cadre de la taxation des immeubles inoccupés et/ou délabrés et affectés au logement

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

- Le demande d'adhésion à l'accord d'échange de données ➢ A signer
- L'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données entre les exploitants du service de distribution d'eau publique, les gestionnaires de réseaux de distribution et les communes wallonnes dans le cadre de la taxation des immeubles inoccupés et/ou délabrés et affectés au logement.
- La note de synthèse

4. Informations budgétaires

Impact : Recette : nul
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière :

5. Subvention

Pouvoir subsidiant :
Montant :

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Minet, Edith
Téléphone : 081/39.60.74
Courriel : edith.minet@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : F.E. Arbre – 2025 - Compte
Séance du Conseil communal du : 20 avril 2026

1. Exposé du dossier

Le compte de l'exercice 2025 de la Fabrique d'église d'Arbre a été arrêté par le Conseil de Fabrique en du 16 février 2026. Après contrôle, le service Finances déduit que le compte est conforme à la loi et propose au Conseil communal de l'approuver.

2. Proposition de décision

1. Approuver le compte 2025 de la Fabrique d'église d'Arbre
2. Transmettre copie de la décision à :
 - L'établissement cultuel concerné
 - L'organe représentatif du culte

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :
- F.E. Arbre – 2025 – Compte
- F.E. Arbre – 2025 – Compte – Approbation Évêché
- F.E. Arbre – Tableau financier

4. Informations budgétaires

Néant

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant
Montant : Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan
Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : F.E. Lesve – 2025 - Compte
Séance du Conseil communal du : 20 avril 2026

1. Exposé du dossier

Le compte de l'exercice 2025 de la Fabrique d'église de Lesve a été arrêté par le Conseil de Fabrique en du 18 février 2026. Après contrôle, le service Finances déduit que le compte est conforme à la loi et propose au Conseil communal de l'approuver.

2. Proposition de décision

1. Approuver le compte 2025 de la Fabrique d'église de Lesve
2. Transmettre copie de la décision à :
 - L'établissement cultuel concerné
 - L'organe représentatif du culte

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :
- F.E. Lesve – 2025 – Compte
- F.E. Lesve – 2025 – Compte – Approbation Évêché
- F.E. Lesve – Tableau financier

4. Informations budgétaires

Néant

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant
Montant : Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan
Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : F.E. Lustin – 2025 - Compte
Séance du Conseil communal du : 20 avril 2026

1. Exposé du dossier

Le compte de l'exercice 2025 de la Fabrique d'église de Lustin a été arrêté par le Conseil de Fabrique en du 11 mars 2026. Après contrôle, le service Finances déduit que le compte est conforme à la loi et propose au Conseil communal de l'approuver.

2. Proposition de décision

1. Approuver le compte 2025 de la Fabrique d'église de Lustin
2. Transmettre copie de la décision à :
 - L'établissement cultuel concerné
 - L'organe représentatif du culte

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :
- F.E. Lustin – 2025 – Compte
- F.E. Lustin – 2025 – Compte – Approbation Évêché
- F.E. Lustin – Tableau financier

4. Informations budgétaires

Néant

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant
Montant : Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan
Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : F.E. Profondeville – 2025 - Compte
Séance du Conseil communal du : 20 avril 2026

1. Exposé du dossier

Le compte de l'exercice 2025 de la Fabrique d'église de Profondeville a été arrêté par le Conseil de Fabrique en du 18 mars 2026. Après contrôle, le service Finances déduit que le compte est conforme à la loi et propose au Conseil communal de l'approuver.

2. Proposition de décision

1. Approuver le compte 2025 de la Fabrique d'église de Profondeville
2. Transmettre copie de la décision à :
 - L'établissement cultuel concerné
 - L'organe représentatif du culte

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :
- F.E. Profondeville – 2025 – Compte
- F.E. Profondeville – 2025 – Compte – Approbation Évêché
- F.E. Profondeville – Tableau financier

4. Informations budgétaires

Néant

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant
Montant : Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan
Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Convention de collaboration – Tour de la Province de Namur – Départ de Lesve le 07/08/2026

Séance du Conseil communal du : 20 avril 2026.

1. Exposé du dossier

L'ASBL Royal Namur Vélo propose, dans le cadre du Tour de Namur, d'organiser le départ de la course à Lesve le 7 août 2026.
Une convention doit être approuvée par le Conseil communal concernant les modalités d'organisation de cette course et concernant les frais octroyés par la Commune à l'ASBL.

2. Proposition de décision

- Approuver la convention de collaboration proposée par l'ASBL Royal Namur Vélo.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :
- Projet de délibération ;
- Convention

4. Informations budgétaires

Impact : 3.8000€

5. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Degée Svetlana
Téléphone : 081 67 08 13
Courriel : svetlana.degee@profondeville.be

PROFONDEVILLE
TOUJOURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Reconnaissance des sentiers i12, i13 et i19 à Lustin

Séance du Conseil communal du : 20 avril 2026.

1. Exposé du dossier

La commune souhaite reconnaître le caractère public des sentiers innomés i12, i13 et i19 situés à Lustin. Ces tracés, identifiés sur différentes sources cartographiques, participent au maillage des cheminements destinés aux usagers faibles et contribuent au développement de la mobilité douce.

Les sentiers concernés se situant entièrement sur des parcelles appartenant au domaine communal, leur reconnaissance comme voiries communales ne porte atteinte à aucun droit de propriété privé et ne nécessite pas d'établir une prescription trentenaire.

Il est toutefois prévu que l'ouverture effective du sentier i13 au public intervienne à partir du 1er février 2027, afin de tenir compte du bail de chasse en vigueur.

La reconnaissance de ces sentiers vise ainsi à clarifier leur statut juridique et à renforcer la continuité du réseau communal de chemins et sentiers.

2. Proposition de décision

- De reconnaître le caractère public des sentiers innomés i12, i13 et i19 situés à Lustin.
- De prévoir que l'ouverture effective du sentier i13 interviendra à dater du 1er février 2027, conformément aux dispositions du futur bail de chasse.
- De charger le Collège communal de prendre les mesures de publicité suivantes :
 - envoyer la présente délibération au Gouvernement Wallon (DGO4);
 - le public est informé de la présente délibération par voie d'avis, la délibération est intégralement affichée, sans délai pet durant quinze jours aux valves communales;
 - la présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains.
- De charger le Collège communal de prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de la présente décision, notamment en matière de signalisation et de gestion des sentiers.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :
- Projet de délibération ;
- Plans

4. Informations budgétaires

Impact : /.

5. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Degée Svetlana
Téléphone : 081 67 08 13
Courriel : svetlana.degee@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Prolongation des baux de chasse via un avenant: Accords des locataires sortants

Séance du Conseil communal du : 20 avril 2026.

1. Exposé du dossier

Les baux de location des territoires de chasse communaux situés sur les entités de Profondeville, Arbre, Rivière et Lustin arrivent à échéance le 31 décembre 2026. Dans la perspective de cette échéance, les services communaux ont entamé une réflexion visant à revoir les conditions de location des chasses communales et à élaborer de nouveaux baux pour la prochaine période.

Plusieurs réunions ont été organisées avec les locataires actuels afin de recueillir leur retour d'expérience et d'alimenter cette réflexion. Par ailleurs, l'échéance actuelle intervenant en pleine période cynégétique, il apparaît opportun d'éviter toute perturbation des activités de chasse.

Dans ce contexte, le Collège communal a décidé, le 25 février 2026, de proposer aux locataires actuels une prolongation des baux en cours par voie d'avenant pour une durée de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2027. Cette prolongation permettra également à l'administration de disposer du temps nécessaire pour finaliser l'élaboration des nouveaux baux de chasse.

La totalité des locataires concernés ont marqué leur accord sur cette proposition. Par décision du 8 avril 2026, le Collège communal a par ailleurs fixé les modalités financières de cette prolongation en prévoyant le paiement d'un loyer équivalant à un quart du loyer actuellement en vigueur.

Le maintien de la location des territoires de chasse demeure par ailleurs essentiel afin de prévenir les dégâts susceptibles d'être causés par le gibier aux biens ruraux jouxtant les bois communaux.

2. Proposition de décision

- Approuver le prolongement des baux de chasse ;
- Approuver le payement d'1/4 du loyer actuel pour les prolongements

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :
- Projet de délibération ;
- Délibé Collège 25/02/2026
- Délibé Collège 08/04/2026

4. Informations budgétaires

5. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Degée Svetlana
Téléphone : 081 67 08 13
Courriel : svetlana.degee@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Fabrique d'église Saint Wilmar de Lesve : chapelle de Besinne - Désaffectation

Séance du Conseil communal du : 20 avril 2026.

1. Exposé du dossier

La Fabrique d'église Saint Wilmar de Lesve, propriétaire de la chapelle de Besinne, a décidé, par délibération du 18 février 2026, de solliciter la désaffectation de ce bâtiment, celui-ci n'étant plus utilisé pour l'exercice du culte.

Cette désaffectation vise à permettre la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans avec l'ASBL Arbre Qualité Village en vue de la réaffectation du bâtiment. Les biens mobiliers présents dans la chapelle seront transférés vers d'autres entités en fonction de leurs besoins pour l'exercice du culte et sont, dans l'attente, entreposés dans l'église Saint Wilmar à Lesve.

Conformément à la procédure applicable aux biens appartenant aux fabriques d'église, la désaffectation doit obligatoirement être soumise à la commune afin que celle-ci se prononce. Bien que la commune n'ait pas la charge de ce bâtiment, elle doit rendre un avis sur cette demande.

Au regard des éléments du dossier, il est proposé que la commune se prononce favorablement sur la demande de désaffectation introduite par la Fabrique d'église

2. Proposition de décision

- Emettre un avis favorable sur la procédure de désaffectation de la chapelle.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :
- Projet de délibération ;
- Courrier de la Fabrique d'église Saint Wilmar accompagné de la délibération du 18/02/2026

4. Informations budgétaires

Impact : /
Avis de légalité de la Directrice financière : /

5. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Degée Svetlana
Téléphone : 081 67 08 13

Courriel : svetlana.degee@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Convention de collaboration partenariat : ASBL Institut du Sacré-Cœur de Burnot / Commune de Profondeville
Séance du Conseil communal du : 20 avril 2026.

1. Exposé du dossier

La Commune de Profondeville a conclu une convention de collaboration-partenariat avec l'Institut du Sacré-Cœur de Burnot pour l'utilisation de la salle par les associations sportives autorisées par la commune.
L'article 3.2 de cette convention prévoit le remboursement annuel des frais énergétiques et de nettoyage sur base des frais réels liés aux occupations.
Or, la collecte et l'analyse des pièces justificatives, ainsi que le calcul annuel des frais, sont particulièrement chronophages pour les services communaux.
Afin de simplifier la gestion administrative tout en restant fidèle aux coûts réels, les services communaux et l'Institut ont convenu d'un taux horaire moyen calculé sur les années 2022, 2023 et 2024. Ce taux horaire moyen est de 4,88 EUR par heure d'occupation.
Un avenant doit être approuvé par le Conseil communal afin de modifier l'article 3.2. de la convention.

2. Proposition de décision

Art. 1 - d'approuver l'avenant à la convention de collaboration-partenariat relative à l'utilisation de la salle de Burnot, modifiant l'article 3.2 relatif à la prise en charge des frais d'occupation.
Art. 2 - de fixer, à partir du 1er janvier 2025, un taux horaire forfaitaire de 4,88 EUR par heure d'occupation, correspondant à la moyenne des frais constatés pour les années 2022 à 2024.
Art. 3 - de prévoir l'indexation annuelle de ce taux sur la base de l'indice des prix à la consommation.
Art. 4 - de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :
- Projet de délibération ;
- Convention initiale ;
- Délibération du Conseil communal du 30/08/2021 ;
- Projet d'avenant

4. Informations budgétaires

Impact : /.

5. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Degée Svetlana
Téléphone : 081 67 08 13
Courriel : svetlana.degee@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : École fondamentale de Profondeville III - Ouverture d'un poste vacant à la Direction - interne
Séance du Conseil communal du : 20/04/2026

1. Exposé du dossier

Ouverture d'un poste de Directeur de l' École fondamentale de Profondeville III à titre définitif suite à la vacance du poste pour prise de pension.

2. Proposition de décision

DECIDE

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Appel à candidature
Profil de fonction
Désignation d'un jury

4. Informations budgétaires

~~Impact : euros H.T.V.A. euros T.V.A.C.~~
~~Article budgétaire :~~
~~Avis de légalité de la Directrice financière :~~

5. Subvention

~~Pouvoir subsidiant :~~
~~Montant :~~

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Desdemoustier Julie
Téléphone : 081/396080
Courriel : julie.desdemoustier@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : ACCORD-CADRE POUR L'ACQUISITION D'ÉCRANS INTERACTIFS LED (TVI) ET AUTRE MATÉRIEL NUMÉRIQUE POUR L'ADMINISTRATION ET LES ÉCOLES DE PROFONDEVILLE

Séance du Conseil communal du : 20 avril 2026

1. Exposé du dossier

Le présent accord-cadre a pour objet l'acquisition, la fourniture, la livraison et, le cas échéant, l'installation et la mise en service d'écrans interactifs LED (TVI) ainsi que d'autres équipements numériques destinés à répondre aux besoins de l'administration communale et des établissements scolaires de Profondeville. Cet accord-cadre vise à garantir l'accès à du matériel performant, évolutif et adapté aux usages pédagogiques et administratifs, tout en assurant une cohérence technologique, une facilité d'utilisation et un support technique adéquat.

2. Proposition de décision

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 1104-BL et le montant estimé du marché " 1104-BLMarchés publics PNSPP – Budget Extraordinaire - ACCORD-CADRE POUR L'ACQUISITION D'ÉCRANS INTERACTIFS LED (TVI) ET AUTRE MATÉRIEL NUMERIQUE POUR L'ADMINISTRATION ET LES ÉCOLES DE PROFONDEVILLE -.", établis par l'auteur de projet Mme Barbara Lupattelli (service des marchés publics) en collaboration avec Mme Elodie Briot (service enseignement). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 74.880 € hors TVA ou 90.604,80 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

NDS
CCH
Projets de délibérations
AVDF

4. Informations budgétaires

Impact : euros 18.720 H.T.V.A. euros 22.651,20 T.V.A.C.

Le crédit budgétaire actuel s'élève à 8.000,00 €. La commande sera limitée au montant du crédit budgétaire, éventuellement augmenté en MB 01/2026.

Avis de légalité de la Directrice financière : 16/2026 du 23.03.2026

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : subvention exceptionnelle pour les écoles de l'enseignement fondamental visant l'acquisition d'équipements numériques et les montants reçus de la FWB pour un total de 8.834,01€ :

6. Gestionnaire du dossier

Pour le volet administratif :

Nom : Madame Barbara Lupattelli
Adresse : Commune de Profondeville, Chaussée de Dinant 2 à 5170 Profondeville
Téléphone : 081/42.02.41
Fax : 081/41.34.46
E-mail : barbara.lupattelli@profondeville.be

Le surveillant des fournitures et contact pour les livraisons :

Nom : Madame Elodie Briot
Service enseignement
Téléphone : 081/ 67.10.64
Fax : 081/ 41 34 46
E-mail : enseignement@profondeville.be

Pour les aspects techniques des fournitures :

Nom : Monsieur Quentin Devaux
Adresse : Commune de Profondeville, Chaussée de Dinant 2 à 5170 Profondeville
Téléphone : 081/ 39.60.72
Fax : 081/ 41 34 46
E-mail : quentin.devaux@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : 3P/1105-BL - Marchés publics PNSPP: - Achat d'une mini-pelle pour les cimetières.

Séance du Conseil communal du : 20 Avril 2026

1. Exposé du dossier

: Achat d'une mini-pelle pour les cimetières

Lieu de livraison : Hall de voirie, Rue Raymond Noël 52-54 à 5170 Bois-de-Villers

2. Proposition de décision :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 3P/1105-BL et le montant estimé du marché "Achat d'une mini-pelle pour les cimetières", établis par l'auteur projet Olivier Vandekerckhove, (service travaux) , en collaboration avec le service des marché publics(Barbara Lupattelli). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

- NDS
- CCH
- AVDF
- Délibération Collège
- Projet délibération Conseil

4. Informations budgétaires

Impact : 33.057,85 euros H.T.V.A. ou 40.000,00 euros T.V.A.C.

Article budgétaire : article 421/743-98projet n° 20260019
Avis de légalité de la Directrice financière : n° 17/2026 remis en date du 02 avril 2026

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : X
Montant :X

6. <u>Gestionnaire du dossier</u>

Pour le volet administratif : Personne de contact : Monsieur Olivier Vandekerckhove Téléphone : 081/42.02.41 E-mail : barbara.lupattelli@profondeville.be Pour le volet technique : Monsieur Olivier Vandekerckhove Téléphone : 081/39.60.87 E-mail : olivier.vandekerckhove@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : 3P/1097-BL - AP3 Maillage vert et bleu – Travaux

Séance du Conseil communal du : 20 avril 2026

1. Exposé du dossier

2. Objet du marché et description des travaux

Le présent marche est un marché de travaux.
Il concerne :
- L'aménagement d'une zone humide avec trois mares écologiques aux abords du centre sportif de Profondeville, situe avenue de Roquebrune Cap Martin.
- L'aménagement d'une mare écologique dans une prairie, située chemin des Sarts a Profondeville.
- L'aménagement d'un verger compose d'arbres a haute-tige dans une prairie, située chemin des Sarts a
Profondeville.

Les travaux comprennent :
- L'installation de chantier.
- Le débroussaillage
- Les déblais de retroussement.
- Les excavations des mares.
- La remise en place des terres excavées et le profilage au périmètre des mares.
- La réalisation de fosses de liaison.
- La mise en place d'un élément de pertuis en béton préfabrique.
- La réalisation deux stations didactiques qui comprennent l'aménagement de terre-plein et la fourniture/mise en œuvre de deux panneaux didactiques.
- La fourniture et la mise en œuvre d'enrochements bruts.
- La préparation de sol en vue du semis herbacé de prairie.
- Les semis herbacés
- La fourniture et la plantation d'arbres fruitiers en haute tige, comprenant la fosse de plantation, la fertilisation, les accessoires de plantation et les dispositifs de protection contre le bétail et les rongeurs.

Le type de réseau sur lequel s'effectuent les travaux, conformément au B. 1. du CCT QUALIROUTES, est de catégorie IIIa – route communale.
Les travaux décrits ci-dessus ne sont pas exhaustifs, le détail des travaux est repris dans les clauses techniques et le mètre récapitulatif annexes au présent cahier spécial des charges.
Dans le cadre du présent marche, le pouvoir adjudicateur entend lutter contre le dumping social et la fraude sociale.
Ce marche fait l'objet d'une subvention dans le cadre l'appel a projet « Maillage vert et bleu en milieu rural » qui impose certaines contraintes en termes de timing. Il est notamment imposé une réalisation des aménagements pour le 31 juillet 2028.
La réception provisoire des travaux doit se dérouler avant le 31 juillet 2028 et la levée des remarques doit être réalisée au plus tard dans les quinze jours calendrier à dater du lendemain de la réception provisoire.

2. Proposition de décision

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 3P/1097 et le montant estimé du marché "AP3 maillage vert et bleu - Travaux", établis par l'auteur de projet, ARPAYGE SPRL, Place de Sart Eustache, 3 à 5070 Fosses la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 58.787,50 € hors TVA ou 71.132,88 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026 à l'article 879/725-60 n° projet 20230066 ;
Article 4 De rester dans l'attente de la délivrance des permis d'urbanisme déjà sollicités par le Service Environnement et, le cas échéant, de procéder à la modification du cahier des charges si des adaptations s'avèrent nécessaires

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

Le formulaire d'offre, - **Annexe 1** a l'offre : Mètre récapitulatif - **Annexe 2** a l'offre : Plans de marche
Liste des plans :
PROF RQB DCE - Plan masse 09-01-2026
PROF RQB DCE - Plan technique 09-01-2026
PRO-CS DCE 01- PLAN DE MASSE/IMPLANTATION- Echelle : 1/250- 1/150 - Date : 31/10/2025
PRO-CS DCE 02- PLAN DE MASSE/IMPLANTATION- Echelle : 1/500 - Date : 31/10/2025
- **Annexe 3** a l'offre : Le formulaire de déclaration des entrepreneurs pour une concurrence loyale et contre le dumping social applicable aux entrepreneurs ressortissants a la commission paritaire 124 (construction),
- **Annexe 4** a l'offre : Identification des sous-traitants
- **Annexe 5** a l'offre : Note sur les engagements pris par le soumissionnaire concernant les mesures et les moyens de protection détermines par le plan de sécurité et de sante
- **Annexe 6** a l'offre : Plan sécurité - sante.

4. Informations budgétaires

Impact : euros 58.787,50 H.T.V.A. euros 71.132,88 T.V.A.C.
Article budgétaire : l'article 879/725-60 n° projet 20230066 ;
Avis de légalité de la Directrice financière : XX/ mars 2026

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : X
Montant :X

6. Gestionnaire du dossier

Maître de l'ouvrage :
COMMUNE DE PROFONDEVILLE
Monsieur Julien Declercq
Conseiller en environnement – Service environnement
@-mail : julien.declercq@profondeville.be
Tél : +32 (0)71 39 88 60
Ou
Madame Amandine Dutranoit
Coordinatrice POLLEC
Tél : +32(0)81 67 08 10

@-mail : planclimat@profondeville.be

Auteur de projet Externe :
Bureau d'études ARPAYGE
5070 Fosses-la-Ville
Tél : +32(0)81 67 08 08
Place de Sart Eustache, 3
@-mail : info@arpayge.com

Gestionnaire administrative
Madame Barbara Lupattelli
Service des marchés des publics
Tél : +32(0)81 42 02 41
@-mail : barbara.lupattelli@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : 3P/1112-BL - Marchés publics : Entretien des voiries 2026 - Approbation du choix de recourir à l'exception in house et de la nouvelle mission de services avec approbation de l'estimation de la nouvelle convention.

Séance du Conseil communal du : 20 avril 2026

1. Exposé du dossier

Le présent dossier vise à confier une nouvelle mission de services à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP) **Entretien des voiries 2026 -** afin de permettre le **lancement du marché de travaux** de réfection de 3 voiries.
L'INASEP, en tant qu'intercommunale affiliée à la Commune, est chargée des missions suivantes : *Assistance administrative du projet, Direction de chantier, Coordination sécurité projet, Coordination sécurité chantier VEG, Gestion et traçabilité des terres polluées*, incluant également une mission de **surveillance de 350 heures**.
Les conditions pour établir la relation *In House* (conformes à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics) sont considérées comme toujours réunies.
La tutelle est requise soit pour cette mission *In House* de services soit pour le marché des travaux car les montants dépassent les seuils limites prévues.

2. Proposition de décision

Art. 1 : D'approuver le recours à l'exception « In House » prévue à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 et de recourir à l'INASEP pour la mission de services relative à la réfection de 3 voiries.
Art. 2 : D'approuver l'estimation de la convention de mission de services conclue avec l'INASEP pour un montant estimé à 45.792,74 € HTVA.
Art. 3 : De prendre connaissance de l'estimation du coût total du dossier (honoraires, essais et travaux) s'élevant à 529.792,74 € TVAC.
Art. 4 : D'imputer la dépense de la mission sur le crédit inscrit au budget extraordinaire 2026 à l'article 421/735-60 (Projet 20260014), financé par emprunt.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

- Le projet de la convention INASEP
- L'avis favorable de la Directrice financière du 08/04/2026
- Le projet de délibération Conseil du 20.04.2026

4. Informations budgétaires

Impact de la mission INASEP : 45.792,74 € HTVA.

Impact marché travaux : 529.792,74 € TVAC.

Article budgétaire : n° 421/735-60 (Projet 20260014) du Budget Extraordinaire de l'exercice 2026.

Avis de légalité de la Directrice financière : n°20//2025 du 08.04.2026

5. <u>Subvention</u>

Pouvoir subsidiant : SPW
Montant :

5. Gestionnaire du dossier

Gestionnaire administratif – Service Marchés publics

Mme Barbara LUPATTELLI (Agent en charge des marchés publics)

barbara.lupattelli@profondeville.be

Gestionnaire technique – Travaux

M. Grégory DAILLY – Chef du service des Travaux

Gregory.Dailly@profondeville.be>

Auteur de Projet Externe – INASEP

ING. Vincent Gaspard

Vincent.Gaspard@INASEP.BE>

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Elargissement d'une voirie en vue de la création d'un trottoir dans le cadre d'une demande permis d'urbanisme n°94/2025 pour la construction de 6 maisons ayant trait à un terrain situé 5170 Bois-de-Villers, rue Lucien Fosseprez et cadastré Division 6, section C n°470H.

Séance du Conseil communal du : 20 avril 2026

1. Exposé du dossier

Attendu que l'élargissement de la voirie communale est proposé dans le cadre d'un projet d'urbanisme visant la construction de 6 maisons
Cet aménagement vise à sécrusier les usagers faibles le long de la rue Lucien Fosséprez.

2. **Proposition de décision**

La décision d'accepter l'élargissement de la voirie telle que proposé dans le cadre du permis visé plus haut à charge exclusive du demandeur.

« Art. 1 : De prendre connaissance de l'avis favorable du Collège par rapport au projet urbanistique.
Art. 2 : d'autoriser la modification de la voirie communale telle que proposée par le demandeur.
Art. 3 : d'accorder à la présente décision les mesures de publicité suivantes :

- Le conseil communal demande au collège communal d'informer le demandeur par envoi dans les quinze jours à dater de la présente délibération ;
- Le conseil communal demande au collège d'envoyer en outre simultanément la présente délibération au Gouvernement wallon représenté par la DGO4 ;
- Le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours ;
- La présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains.

Art. 4 : La présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement moyennant envoi à ce dernier dans les quinze jours suivant la réception de la présente décision. »

3. **Projet de délibération et pièces justificatives**

- Dossier de demande,
- Justification ;
- Plans,
- Notice d'évaluation,
- Procès verbal d'enquête publique

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Wouters Manon
Téléphone : 081/39.60.79
Courriel : manon.wouters@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Placement d'abris pour voyageurs (abribus) - Burnot, Lesve, Profondeville, Bois-de-Villers - Conventions avec l'OTW

Séance du Conseil communal du : 20 avril 2026

1. Exposé du dossier

Le Collège communal a décidé, le 25/03/2026, de placer 6 nouveaux abris de bus subsidiés par l'Opérateur de Transport Public (OTW), via des conventions, aux endroits suivants :

- Convention 1:
 1. NAM29a - Burnot Collège S-C (Route de Floreffe - en direction de Rivière) : 1 Abribus S30 ;
 2. NAM29b - Place de Lesve (rue du Centre) : 1 Abribus S32 ;
 3. NAM29c - Hôtel de Ville (Chaussée de Dinant): 1 Abribus S32 ;
- Convention 2:
 1. NAM28 - Burnot Collège S-C (Route de Floreffe - en direction de Bois-de-Villers) : 1 Abribus auvent S20A ;
- Convention3 :

1. NAM34a - Bois-de-Villers Six-Bras (rue René Masuy - en direction du centre) - 1 abribus S21PMR ;
2. NAM34b - Bois-de-Villers Six-Bras (rue René Masuy - en direction des 6 Bras) - 1 abribus auvent S20A ;

Il s'agit de nouveaux placements ou de remplacement d'abris de bus.
Les abris remplacés ont été redimensionnés en fonction de la fréquentation (place de Lesve et Hotel de Ville).
Les abris à hauteur du Collège de Burnot ont été repensés.
Les abris rue René Masuy seront placés lors de la réfection des quais pour accueillir les PMR.

Proposition de décision

Art. 1 : Les 3 conventions ci-annexées, intitulées "abris standards subsidiés pour voyageurs" établies entre la Commune de Profondeville et l'Opérateur de Transport Public (OTW) ayant pour objet la livraison et le placement de 6 abris bus répartis comme suit :
Convention 1 :

1. NAM29a - Burnot Collège S-C (Route de Floreffe - en direction de Rivière) : 1 Abribus S30 ;
2. NAM29b - Place de Lesve (rue du Centre) : 1 Abribus S32 ;
3. NAM29c - Hôtel de Ville (Chaussée de Dinant): 1 Abribus S32 ;

Convention 2:

1. NAM28 - Burnot Collège S-C (Route de Floreffe - en direction de Bois-de-Villers) : 1 Abribus auvent S20A ;

Convention3 :

2. NAM34a - Bois-de-Villers Six-Bras (rue René Masuy - en direction du centre) - 1 abribus S21PMR
3. NAM34b - Bois-de-Villers Six-Bras (rue René Masuy - en direction des 6 Bras) - 1 abribus auvent S20A ;

Art. 2: De charger le service travaux d'effectuer les travaux préalables à l'installation des abris, à savoir :

- abattage de la haie située en bord de trottoir sur la Place de Lesve ;
- réalisation d'une dalle béton en lieu et place de la haie pour permettre le placement de l'abribus.

Art. 3: D'engager la somme de 10.496,83€HTVA, soit 12.701,18€ TVAC correspondant aux 20% de la somme non subsidiée à imputer à l'article 422/725-60 (projet 20260022) du budget extraordinaire de l'exercice 2026, après MB1.

3. <u>Projet de délibération et pièces justificatives</u>

La Délibération du Conseil est annexée :

- De la Délibération du Collège communal du 25 mars 2026 décidant de proposer au Conseil communal d'approuver les 3 conventions intitulées "abris standards subsidiés pour voyageurs" établies entre la Commune de Profondeville et l'Opérateur de Transport Public (OTW) ayant pour objet la livraison et le placement de 6 abris bus
- 3 conventions
- Accord du SPW
- Fiches techniques pour les 6 abris de bus

4. <u>Informations budgétaires</u>

Impact : 10.496,83 euros H.T.V.A. 12.701,18 euros T.V.A.C. (dont 4.588,45€HTVA ou 5.552,04€ TVAC en MB1)
Article budgétaire : 422/725-60 projet 20260022
Avis de légalité de la Directrice financière :

5. <u>Subvention</u>

Pouvoir subsidiant : OTW
Montant : représente le solde de 20% du montant à charge de la commune

6. <u>Gestionnaire du dossier</u>

Nom, prénom : Nancy Meurice
Téléphone : 081/67.08.09
Courriel : mobilite@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Règlement complémentaire de circulation – création d'une zone d'interdiction du transit des poids lourds de plus de 5 tonnes entre la Meuse (RN92) et les Quatre Bras de Bois-de-Villers (RN951)

Séance du Conseil communal du : 20 avril 2026

1. Exposé du dossier

Dans le cadre du Programme Stratégique Transversal (PST), et plus particulièrement de l'objectif de sécurisation et d'apaisement des cœurs de villages, il est constaté que la circulation de poids lourds en transit sur la voirie communale située entre la Meuse et et les quatre bras de Bois-de-Villers (rue Antoine Gemenne, Chemin des Mésanges et rue Binamé Bajart) fait l'objet de nombreuses plaintes de riverains. Cette situation engendre d'importantes nuisances, notamment en termes de bruit, de vibrations et de dégradation du cadre de vie, tout en étant perçue comme une source d'insécurité pour les usagers.

Par ailleurs, la configuration des lieux : rue Antoine Gemenne, traversée de voirie à caractère résidentiel, présence de virages dangereux au Chemin des Mésanges et état localement dégradé de la voirie soumis à une contrainte karstique – rend cet axe inadapté au passage régulier de véhicules de gros gabarit. Cette problématique accroît les risques pour la sécurité routière, en particulier pour les usagers les plus vulnérables (piétons et cyclistes).

Dès lors, et considérant que les voiries communales ne sont pas destinées à accueillir du trafic de transit de poids lourds, lequel doit être orienté vers les axes structurants tels que la RN928 et la RN 951, il apparaît nécessaire d'instaurer une interdiction de circulation pour les camions de plus de 5 tonnes sur ce tronçon. Afin d'éviter tout report de trafic vers des voiries secondaires avoisinantes, il est également proposé d'étendre cette interdiction à un périmètre plus large :

- Rue Antoine Gemenne
- Chemin des Mésanges
- Rue Binamé Bajart
- Rue Alfred Barré
- Rue Camille Stavaux
- Rue Marcel Masson
- Rue Georges Marchal

Cette mesure, en cohérence avec les travaux de rénovation prévus en 2027-2028, vise à améliorer durablement la sécurité et la qualité de vie des riverains.

La mesure sera matérialisée par :

- des signaux à validité zonale C23 complétés des mentions "+ 5 Tonnes" et "EXCEPTE DESSERTE LOCALE".
- Une signalisation de déviation et de préavis vers les routes régionales RN 92, RN 928 et RN 951.

Proposition de décision

Art. 1 : D'arrêter le présent règlement complémentaire visant interdire l'accès aux conducteurs de véhicules ou trains de véhicules affectés au transport de choses dont la masse maximale autorisée dépasse 5 Tonnes, excepté pour la desserte locale, en conformité avec le plan ci-dessus qu'il conviendra de joindre lors de la procédure d'approbation.
La mesure est matérialisée par des signaux à validité zonale (début et fin de zone) reprenant le signal C23 complétés des mentions "+ 5 Tonnes" et "EXCEPTE DESSERTE LOCALE'.
La zone d'interdiction d'accès à ces véhicules se situe, conformément au plan ci-annexé, sur les voiries communales suivantes :

- Rue Antoine Gemenne.
- Chemin des Mésanges.
- Rue Binamé Bajart.
- Rue Alfred Barré.
- Rue Camille Stavaux.
- Rue Marcel Masson.
- Rue Georges Marchal.

Art. 2 : D'installer une signalisation de déviation et de préavis vers les routes régionales RN 92, RN 928 et RN 951.
Art. 2-3 : Les services Mobilité et Travaux seront chargés de se coordonner pour commander le matériel nécessaire et mettre en œuvre de cette décision.
Art. 4 : Le présent règlement complémentaire sera soumis à approbation du SPW via le guichet des pouvoirs locaux.
Art. 5 : De publier le présent règlement conformément aux dispositions des articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une fois reçue la validation de la tutelle.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

La Délibération du Conseil est annexée :

- De la Délibération du Collège communal du 25 mars 2026 décidant de proposer d'arrêter le règlement complémentaire au Conseil communal
- Du rapport de visite de Denis Bouillot (SPW) du 9 mars 2026
- Du plan de la zone d'interdiction

4. Informations budgétaires

Impact : 0 euros H.T.V.A. 0 euros T.V.A.C.
Article budgétaire : /
Avis de légalité de la Directrice financière : /

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : /
Montant : /

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Nancy Meurice
Téléphone : 081/67.08.09
Courriel : mobilite@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Décisions prises par le Collège Communal dans le cadre de sa délégation en matière de personnel communal.

Séance du Conseil communal du 20 avril 2026

1. Exposé du dossier

En vertu d'une délibération du Conseil Communal du 13.01.2025, le Collège Communal a reçu délégation pour procéder à la désignation et à l'ensemble des décisions, en ce compris le licenciement, après instruction et procédure conformes au règlement spécifique, dans le cadre des relations contractuelles avec les agents contractuels et contractuels subventionnés.
Les décisions sont ensuite communiquées au Conseil Communal.

2. Proposition de décision

Prise d'acte de différentes décisions en matière de personnel.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné des décisions dont le Conseil prendra acte.

4. Informations budgétaires

Impact : euros H.T.V.A. euros T.V.A.C.
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière :

5. Subvention

Pouvoir subsidiant :
Montant :

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Thonus Jennifer
Téléphone : 081.42.02.19
Courriel : jennifer.thonus@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Admission à la pension de retraite anticipée en date du 01.08.2026 – employée d'administration statutaire.

Séance du Conseil communal du 20 avril 2026

1. Exposé du dossier

Madame *** ***, employée d'administration statutaire depuis le 15.11.2017 souhaite faire valoir son droit d'être admise à la pension de retraite anticipée en date du 01.08.2026, puisqu'elle sera, à cette date, dans les conditions d'âge et de carrière.

2. Proposition de décision

Prise d'acte que Madame *** ***, employée d'administration statutaire, est dans les conditions pour être admise à la pension de retraite anticipée en date du 01.08.2026, puisqu'elle remplit à cette date, les conditions d'âge et de durée de carrière.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

- Courrier de Madame *** *** adressé à l'Administration communale de Profondeville (05.03.2026) - Prise de cours de la pension de retraite anticipée.
- Délibération du Collège du 18.03.2026: Admission à la pension de retraite anticipée en date du 01.08.2026 - Madame *** *** - Employée d'administration statutaire - Inscription du point à l'ordre du jour du Conseil d'avril 2026.

4. Informations budgétaires

Versement de cotisations au Fonds de pension solidarisé assurant le paiement des pensions des agents nommés arrivés à la retraite (cotisations personnelles/ cotisations patronales de base et cotisation de responsabilisation individuelle).

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : /
Montant : /

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Thonus Jennifer
Téléphone : 081/42 02 19
Courriel : jennifer.thonus@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Ratification des désignations des enseignants faites par le Collège.
Séance du Conseil communal du : 20/04/2026

1. Exposé du dossier

Ratification des désignations et des demandes de congés des enseignants faites par le Collège en application du décret du 6/6/1994.

2. Proposition de décision

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné : délibérations des désignations, réaffectations et mises à disposition des enseignants des Collèges du :

- 29/10/2025
- 12/11/2025
- 17/12/2025
- 23/12/2025
- 14/01/2026
- 04/03/2026
- 11/03/2026
- 25/03/2026

4. Informations budgétaires

Impact : - euros H.T.V.A.- euros T.V.A.C.
Article budgétaire : /
Avis de légalité de la Directrice financière : /

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant
Montant : /

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Briot, Elodie
Téléphone : 081/42.02.23
Courriel : enseignement@profondeville.be